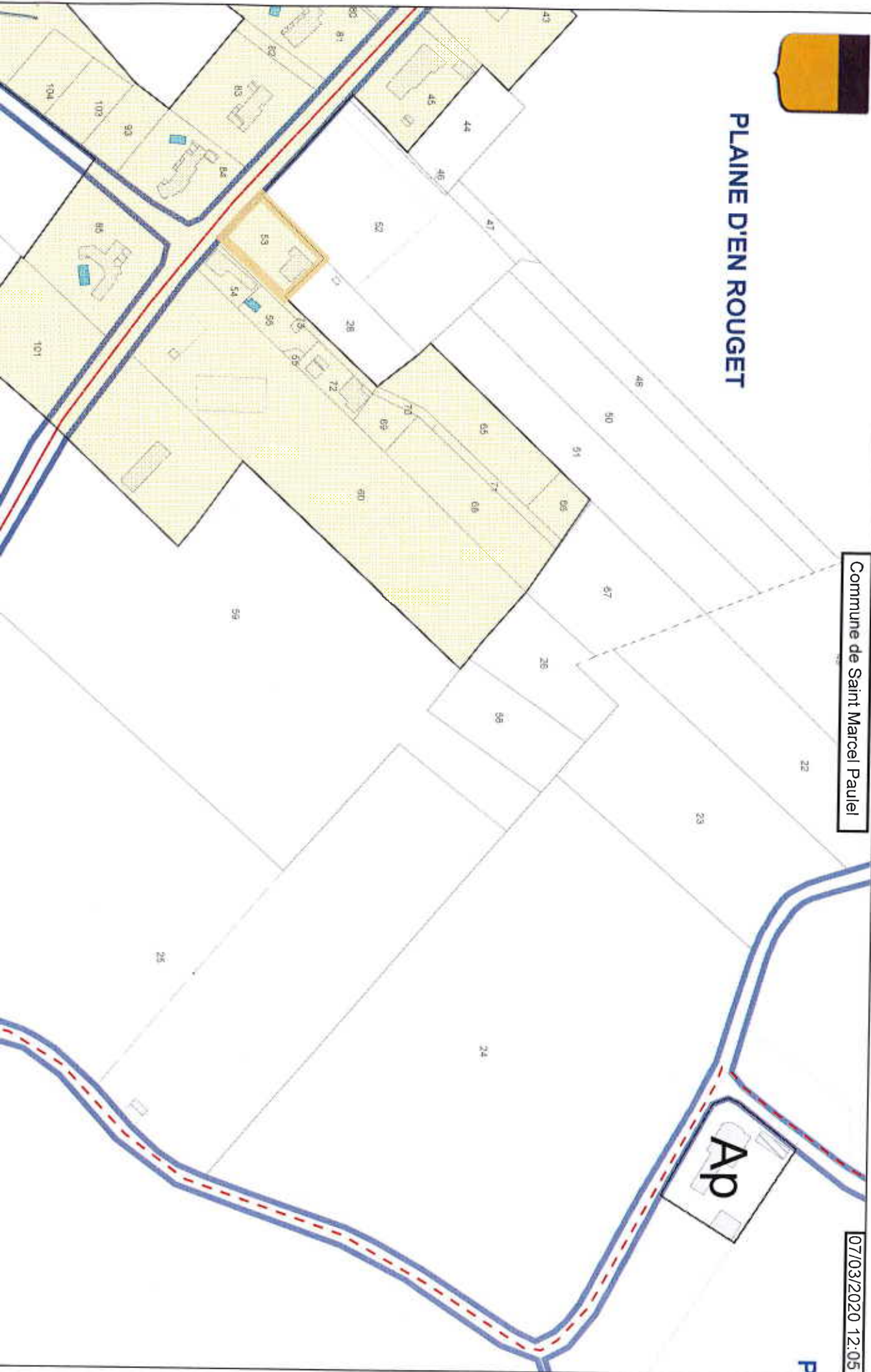




PLAINE D'EN ROUGET

Commune de Saint Marcel Paulel

07/03/2020 12:05



20

qui dit

structible

refuite

55

lat

8

55,2

structible

ecelle

MR Mallet Nicolas
39 Allée de la moussaguère

le 07/03/2020

Propriétaire depuis décembre 2018, mon terrain est constitué de 2 parcelles : la parcelle 53, qui est constructible, la parcelle 28 qui est inconstructible et est répertoriée comme terre agricole, mais est moi qui l'habite. Dans l'ancien PLU la parcelle 65, appartenant à mon voisin MR Malmon était constructible, ce qui faisait de ma parcelle 28 une dent creuse et rendait cohérent de demander qu'elle devienne constructible.

Dans le nouveau PLU les terrains de MR Malmon, dont la parcelle 65, doivent redevenir terre agricole et devenir par conséquent non constructible. Or la parcelle 65 de MR Malmon est à ce jour sous l'effet d'un certificat d'urbanisme, et MR Malmon aurait selon Mme Ducoin, son agent immobilier, trouvé un acquéreur. Mais la vente définitive n'est pas encore faite. Au regard des plans du cadastre les parcelles 53 (ma maison), 54, 55, 56, 72 et 73 sont constructibles et ~~constituent~~ constituent une zone d'habitat groupés.

Dans le cadre de cette zone d'habitats groupés ma parcelle 28 qui est aujourd'hui terre agricole, mais que j'entretiens moi-même et n'est pas cultivée par un agriculteur pourrait aussi devenir constructible.

Je m'en remet donc à votre bon jugement pour savoir si ma parcelle peut devenir une zone urbanisable.

Je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

MR Mallet

